



QUESTION ECRITE

Auteur Alexandre Luy, PLR/FDP
Objet Mécanisme et coût hypothétique de la desserte TRV
Date 12/09/2022
Numéro 2022.09.333

La desserte TRV est plus ou moins dense selon les régions et les agglomérations desservies. Ainsi, certaines localités bénéficient d'une desserte avec une cadence à la demi-heure, de 6h à 22h. Ainsi en va-t-il de la ligne de bus 311 reliant différentes localités entre Sion et Martigny.

D'autres localités sont nettement moins bien desservies. La ligne reliant par exemple Bruson dans le Val de Bagnes et Le Châble (point de départ de la ligne de train en direction de Martigny), n'offre en semaine aucune desserte dans la matinée (entre 7h20 et 12h50), ni dans l'après-midi (entre 12h50 et 16h40) et pas du tout en soirée (dernière liaison à 17h35). Le dimanche, la cadence est encore plus basse car la même localité n'est desservie que 3 fois durant la journée, à 7h20, à 12h50 et 17h35. Pourtant, il s'agit d'une localité de 400 habitants.

Les soussignés constatent ainsi, de manière générale, de fortes divergences selon les régions ou les lignes. La présente intervention n'invite pas à modifier la desserte de certaines lignes (en l'augmentant ou au contraire en la réduisant) ou à trouver de nouveaux équilibres entre les différentes lignes TRV. En revanche, les auteurs souhaitent comprendre les mécanismes qui prévalent dans l'attribution de moyens entre les différentes lignes ainsi que les impacts budgétaires d'une modification (à la hausse ou à la baisse) des lignes TRV.

Pour les auteurs, ces mécanismes ne sont aujourd'hui pas clairs.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat :

- 1)
de répondre aux interrogations suivantes concernant le mécanisme de mise en place des cadences et des ressources budgétaires:
 - a) Quels sont les différents éléments qui déterminent la cadence d'une ligne ?
 - b) Quels sont les éléments qui favorisent les cadences d'une ligne et a contrario qui défavorisent les cadences d'une autre ligne ?
 - c) Quels sont les critères objectifs qui prévalent afin de déterminer l'enveloppe budgétaire accordée à une ligne en particulier ?
- 2)
d'évaluer les impacts d'une desserte cadencée de toute localité de plus de 100 habitants (critère défini par l'art. 5

OTRV), sous l'angle des recettes éventuelles, telles que subventions fédérales ou recettes voyageurs, du coût pour le Canton et les communes, en tenant compte de la nouvelle Loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne (ou de la législation actuelle dans le cas contraire).

En particulier il est demandé d'évaluer les impacts des scénarios suivants:

- a) scénario 1: Desserte horaire en semaine de 6h à 20h et une fois au moins vers 22h sur toutes les lignes actuellement concédées ;
- b) scénario 3: Desserte toutes les deux heures le weekend et une fois au moins vers 22h sur les mêmes lignes.